Etablissement public
du Marais poitevin

Compte rendu du conseil d'administration

du 10 novembre 2017

Conseil d'administration du 10 novembre 2017

Ordre du jour

- Ouverture par le Président
  Installation du nouveau conseil d'administration de l'EPMP

- Adoption du compte rendu du CA du 10 juillet 2017

I. Actualités

- Actualité de l'Établissement public
- Retour d'expérience du remplissage des réserves de substitution

II. Stratégie de l'établissement

- CTMA du Lay *(délibération)*
- Contrat de marais des Grands Marais de la Claye *(délibération)*
- Prolongation de l'étude biodiversité et gestion des niveaux d'eau *(délibération)*
- Convention-cadre entre le Parc et l'EPMP *(délibération)*

III. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n° 2 *(délibération)*
- Budget initial 2018 *(délibération)*
- Programmation du PITE n° 3 *(délibération)*
- Durée d'amortissement du matériel informatique et bureautique *(délibération)*

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN

Conseil d'administration du 10 novembre 2017

Compte rendu synthétique

- **Ouverture par le Président, Pierre Dartout**

Mesdames et messieurs les administrateurs, mes chers collègues, mesdames et messieurs, permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue pour ce 3ème et dernier conseil d'administration de l'année 2017. Je salue tout d'abord mes deux nouveaux collègues puisqu'il y a eu un grand changement au niveau préfectoral dans les 3 départements, Isabelle David la nouvelle préfète des Deux-Sèvres, qui était avant préfète du département de l'Orne, Benoit Brocart nouveau préfet de la Vendée, qui était avant directeur de l'immigration au Ministère de l'Intérieur. Le 3ème nouveau préfet n'est pas présent, il s'agit de Fabrice Rigoulet-Roze, qui est préfet de la Charente-Maritime, mais il est représenté par un nouveau venu également, que je connais bien, nous nous sommes connus lors de sa fonction de directeur adjoint du Parc de Porquerolles (Monsieur Jean-Baptiste Milcamps, DDTM de Charente-Maritime). Le département des Deux-Sèvres est représenté au plus haut niveau par son président de conseil départemental que je tiens à saluer, Monsieur Gilbert Favreau, qui connaît très bien le territoire puisqu'il est à la fois un peu Rochelais, Niortais et Vendéen. Monsieur le président merci beaucoup d'être venu à cette réunion, vous faites honneur à notre assemblée.

La réunion d'aujourd'hui est particulière puisqu'il s'agit d'installer le conseil d'administration qui a été renouvelé cet automne. Comme vous le savez, l'établissement public a été créé par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et son conseil d'administration a été mis en place à l'automne 2011 pour la tenue d'un premier conseil le 27 octobre 2011. Au terme d'un mandat de 6 ans, les membres du CA doivent être renouvelés, c'est pourquoi les différents organismes qui siègent à l'EPMP ont reçu un courrier leur demandant de désigner leur représentant. La plupart d'entre vous ont été renouvelés à l'identique, de sorte que cette assemblée reste familière. Outre mes 2 collègues et Gilbert Favreau, président du conseil départemental des Deux-Sèvres, nous accueillons aussi André Massonneau, président de l'ASA du Petit Poitou et du Commandeur, qui représente la commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau en remplacement de Pascal Jacquet, et Emmanuel Joyeux de l'ONCFS, gestionnaire de la partie vendéenne de la réserve nationale de la Baie de l'Aiguillon, au titre des personnes qualifiées, qui remplace Isabelle Morardet (Irstea). Monsieur Brice Huet est également présent, chef de mission à la Direction de l'eau et de la biodiversité, il est notre nouveau commissaire du gouvernement. Je salue enfin Audrey Bruneau, nouvellement arrivée à la station IFREMER de La Tremblade qui a bien voulu assister à nos travaux ; je forme le vœu qu'elle rejoigne ensuite formellement notre conseil d'administration. Tous les membres ne sont pas encore désignés, l'Institution notamment n'a pas encore désigné son représentant, les deux communes littorales ne sont pas représentées, Monsieur Yves Billaud, président de la CLE du SAGE de la Vendée n'a pas été formellement désigné par la CLE, il le sera prochainement à la faveur d'une prochaine réunion, il ne pourra donc pas voter lors de ce conseil d'administration.

Concernant l'ordre du jour, je souhaite souligner 3 sujets particuliers.

Le premier concerne le retour d'expérience de la gestion quantitative de cette année, puisque nous connaissons depuis 16 mois un déficit pluviométrique important. Ce déficit a provoqué une rupture précoce de l'alimentation des cours d'eau à l'amont des bassins versants qui alimentent le marais poitevin. De plus, le faible niveau des nappes n'a pas permis de remplir les réserves de substitution avant la fin du mois de mars. Afin de débattre ensemble des décisions de gestion qui ont pu être prises cette année, j'ai demandé au directeur d'organiser un retour d'expérience dont nous aurons tout à l'heure le compte rendu.

Le deuxième sujet porte sur le projet de convention de partenariat entre le Parc Naturel Régional et l'EPMP. Ce sujet a été présenté au dernier conseil du 10 juillet, mais faute d'accord sur sa rédaction, une consultation a été organisée. Le rapprochement entre les deux structures est une orientation stratégique entérinée dans le dernier rapport du CGEDD ; mais il s'agit d'une convention, et le texte final doit être acceptable par les deux organismes.

Enfin, le troisième sujet, qui n'est pas un sujet facile pour nous, est le PITE du Marais poitevin. Comme vous avez pu en être informé, le projet de loi de finances 2018 propose de doter le marais d'une dernière année de programmation à un niveau de seulement un million d'euros d'autorisations d'engagement. Si ces éléments devaient être confirmés après leur examen par le Parlement, il serait indispensable de mener une réflexion sur les financements à mobiliser en substitution afin de poursuivre les actions qui nous paraissent essentielles pour maintenir les grands équilibres sur le marais.

Avant de commencer, l'ordre du jour y a-t-il des déclarations liminaires ? Il n'y a pas de demande d'intervention donc nous pouvons commencer l'ordre du jour.

Adoption du compte rendu du CA du 10 juillet 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. Actualités

- Actualité de l'Établissement public

Monsieur Johann Leibreich informe le conseil d'administration que l'EPMP travaille sur le projet de décret de rattachement de l'établissement à l'Agence française pour la biodiversité. Le volet technique a été traité. Des discussions sur la partie ressource humaine et fonctionnement vont être engagées prochainement avec des collaborateurs de l'AFB.

Concernant le siège de l'EPMP, le bâtiment a été rétrocédé par l'École des Établières à la mairie de Luçon. La mairie recherche un locataire, elle a trouvé une association locale œuvrant dans le domaine social et psychosocial (AREAMS), qui revendique le rez-de-chaussée du bâtiment. Il est possible qu'il y ait dans les mois qui viennent une réorganisation des locaux.

Notre collaboratrice Marie Thimoléon est rentrée, elle rejoint Simon-Pierre Guilbaud pour œuvrer sur les règlements d'eau et les contrats de marais. Ce sont des sujets importants qui mobilisent le quart de l'équipe de l'EPMP.

Le chantier arrêté-cadre a été engagé suffisamment tôt afin de pouvoir le valider pour la prochaine campagne d'irrigation. Plusieurs évolutions sont proposées, en particulier de le rendre pluriannuel et de faire évoluer les seuils de gestion en courbes de gestion. Par ailleurs, les demandes de volume d'eau pour l'irrigation sont forcloses depuis le 6 novembre, les analyses des premières demandes sont en cours afin de préparer le PAR (plan annuel de répartition) de la campagne 2018. L'EPMP est mobilisé pour coordonner l'action, et pour que ce document soit prêt suffisamment tôt afin que les DDT puissent engager la procédure de consultation du public, que l'arrêté soit promulgué courant mars /avril et qu'il soit opérant pour la campagne d'irrigation.

Monsieur François-Marie Pellerin évoque le projet de loi de finance et l'impact sur le PITE qu'il trouve inquiétant avec, il semblerait, une clôture de l'action du plan gouvernemental fin 2018 et la poursuite des actions de l'État par d'autres moyens financiers.

Monsieur le Président, Pierre Dartout rappelle qu'il s'agit d'un projet de loi de finances, il faut attendre les débats de l'Assemblée nationale et du Sénat qui permettront d'avoir une réponse définitive au 1er janvier 2018. J'observe que le sénateur du Cantal, Bernard Delcros, chargé d'une mission globale sur les PITE nationaux, a réitéré à plusieurs reprises son intérêt pour le PITE Marais poitevin. Si le principe d'une cessation du PITE à terme devait se confirmer, il nous appartient dès maintenant d'étudier les différents moyens de substitution, c'est-à-dire les financements de droit commun (Ministère de l'agriculture, Ministère de la transition écologique) qui pourraient être mobilisés pour remplacer les crédits mis en œuvre dans le cadre du PITE. De plus, nous étions face à un déclin en termes de moyens financiers, notamment au cours des exercices 2016 et 2017, et ceci n'est pas sans poser un certain nombre de difficultés. Dernier point, les préfets que nous sommes appliquons les lois de la République sinon que deviendrait l'État de droit ; cela dit, cela n'interdit pas aux élus de manifester un point de vue. D'ailleurs, cela a été fait, Monsieur Delcros a dit un certain nombre de choses, d'autres élus des 3 départements peuvent bien sûr aussi donner leur point de vue à l'occasion d'une discussion ou ultérieurement.

- Retour d'expérience du remplissage des réserves de substitution

Monsieur Yoann Le Roy présente la conjoncture hydraulique intervenue ces derniers mois sur le Marais poitevin.

Le territoire présente un déficit pluviométrique important depuis un an et demi. Ce dernier est notamment à l'origine du retour d'expérience qui sera présenté juste après la conjoncture hydraulique. Sur les douze derniers mois, la quantité de pluie tombée est de 552 mm, soit les deux tiers de la pluviométrie habituelle. L'hiver 2016-2017, qui faisait suite à un étiage 2016 marqué, a été sec jusqu'à fin février. Seule la période comprise entre la fin février et début avril a enregistré 150 mm de pluie permettant de recharger partiellement les aquifères. La pluviométrie mensuelle a par la suite été soit à la moyenne, soit déficitaire comme le mois d'octobre par exemple (17 mm).

Ce contexte a pour conséquence que la situation hydrologique en ce début de mois de novembre est largement déficitaire.

Les niveaux des nappes de bordure du Marais poitevin ont retracé les minimas historiques pour la plupart d'entre eux (ex : Langon, Saint Hilaire-la-Palud) au cours de l'hiver 2016-2017. Après une courte période de recharge en mars, les niveaux ont continuellement baissé au cours de l'étiage 2017 pour arriver à des niveaux similaires à l'année dernière, voire plus bas, alors qu'ils étaient déjà bas l'année dernière. Pour les piézomètres situés plus en amont des bassins versants et présentant plus d'inertie, la situation est plus critique avec des niveaux très bas essentiellement liés à un hiver 2016-2017 largement déficitaire (ex : Prissé, Niort). Pour les eaux superficielles, l'année passée a connu des débits faibles dans les cours d'eau, inférieurs à la quinquennale sèche la majeure partie du temps (ex : la Sèvre Niortaise à la Tiffardière, la Vendée à Foussais-Payré).

Dans le marais, un premier exemple à la bonde du coteau sur le canal des Hollandais, illustre les difficultés à maintenir les niveaux objectifs au cours de l'hiver 2016-2017 jusqu'à la reprise des premières précipitations en février. Par la suite, ce canal a pu être réalimenté avec l'aide du barrage de Mervent jusqu'à la mi-septembre. Depuis, les niveaux sont en constante baisse, le barrage ne disposant plus de volume pour la réalimentation. Un autre exemple au pont du Booth sur le Curé, bassin qui ne dispose pas de barrage de réalimentation, montre des niveaux en baisse continue depuis le mois de juin ; les niveaux étaient aujourd'hui très bas.

Les barrages présentent à l'image des autres réservoirs des faibles taux de remplissage essentiellement liés à un déficit de remplissage initial :

- Bassin du Lay : 36 %
- Bassin de la Vendée : 31 %
- Bassin de la Sèvre Niortaise : 34 %

En résumé, l'année hydrologique a été marquée par un étiage 2016 important, suivi d'une période de recharge très tardive et limitée. Le printemps et l'été 2017 ont été chauds et également déficitaires en pluviométrie. La période de recharge 2017-2018 tarde à débuter, les indicateurs sont par conséquent très bas à l'image de 2016.

Monsieur James Gandrieau revient sur la présentation des barrages vendéens et précise que cela concerne les bassins d'alimentation du marais poitevin, le Lay et la Vendée ; il peut y avoir des secteurs déficitaires (hors marais Poitevin) compensés par d'autres, puisqu'il y a des transferts d'est en ouest. L'action conjointe des services de l'État, des collectivités et des groupements sur le remplissage des barrages est déterminante. Il faut noter également une légère inflexion pour les barrages sur les grands cours d'eau : les écoulements ont repris avec les quelques pluies récentes, certains barrages sur les grands cours d'eau peuvent ne plus baisser. Monsieur Gandrieau déplore l'absence d'une analyse, déjà demandée, sur les différences entre est et ouest, les contextes et la situation des marais n'étant pas les mêmes. Monsieur Gandrieau demande également, puisque les documents font référence aux quinquennales sèches, la communication de la situation climatique et souligne que, compte tenu des créations faites ces dernières années, l'organisation sur le bassin du Lay porte ses fruits de manière évidente y compris à l'intérieur du marais.

Monsieur François-Marie Pellerin ajoute qu'il faudrait générer une discussion sur la façon dont sont organisés, sur chacun des bassins versants, les soutiens d'étiage, c'est une question importante. Il existe des nuances d'un endroit à l'autre, et c'est un chantier à ouvrir peut-être en inter-SAGE.

Monsieur Luc Servant souligne qu'une autre donnée, qu'il met souvent en avant, est la demande climatique et l'évapotranspiration. Le travail fait au niveau de la chambre régionale d'agriculture du Poitou-Charentes sur l'évolution du climat a permis de voir, de façon très claire, à la fin des années 1980 et au début des années 1990 une évolution de la demande climatique du fait de l'évolution des températures moyennes, de l'hydrométrie. Le Poitou-Charentes est passé de 650 millimètres d'évapotranspiration à la fin des années 1980 à 800 millimètres, ce qui fait une demande climatique de plus de 150 millimètres par an.

Monsieur Jean-Eudes Du Peuty explique que la période courant de juin 2016 à février 2017 a été particulièrement sèche, avec un déficit pluviométrique atteignant 60% par rapport à la moyenne 1981-2000. La recharge partielle des nappes n'a commencé que début mars et n'a pas permis de remplir les réserves collectives du sud Vendée au 31 mars. Le taux de remplissage était particulièrement médiocre sur les secteurs de gestion Lay est (46% en moyenne) et Vendée ouest (67% en moyenne).
N'ayant pas accordé des dérogations sur les seuils et des débits pendant la période hivernale, le préfet de Vendée, au regard des niveaux d'eau au 1er avril a autorisé par dérogation un remplissage sur le quota hivernal. Au 15 avril, l'ensemble des réserves étaient pleines, à l'exception de celles des secteurs Lay est (3 ouvrages) et Vendée ouest (3 ouvrages). Le remplissage s'est poursuivi par intermittence jusqu'en mai, sur les quotas printemps / été, afin de mutualiser le déficit entre irrigants sur le milieu et irrigants sur les réserves. Les taux de remplissage mutualisés ont atteint 90% sur Lay est et 94% sur Vendée ouest. Pour évaluer l'impact de cette dérogation, le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet coordonnateur du Marais poitevin, a confié à l'EPMP la mission d'animer, de coordonner et de préparer, avec l'ensemble des acteurs concernés, le retour d'expérience sur cette période de gestion.
L'analyse des indicateurs montre un impact temporaire et limité sur le niveau de la nappe : ces effets, quand ils existent sont rapidement effacés.

Monsieur Johann Leibreich rappelle qu'un certain nombre de réunions ont eu lieu durant l'automne afin de réaliser le retour sur expérience ; la parole était libre, toutes les remarques et suggestions ont été prises en compte et sont présentées de façon condensée :

- Plusieurs acteurs ont souligné l'intérêt de ce retour d'expérience, d'ailleurs demandé formellement par le président de la CLE du SAGE SNMP.
- La décision de dérogation s'appuie sur le code de l'environnement qui permet à l'autorité administrative d'ordonner des mesures de stockage ou de déstockage d'eau.
- Les interprétations divergentes du SDAGE sont induites par un libellé flou, en lien avec l'absence d'accord complet entre les partenaires ayant concouru à sa rédaction. Par contre, les arrêtés préfectoraux qui créent et autorisent les réserves sont explicites sur la période de remplissage autorisée.
- Un rapprochement a été fait entre la période de remplissage dérogatoire et la période de sensibilité importante des espèces sur le marais poitevin.
- Un rapprochement a été fait d'un point de vue chronologique avec la consultation publique sur le projet de réserve deux-sévrien.

- Une critique a été formulée sur le fait que la dérogation remette en cause l'intégration du risque que la réserve ne puisse pas être remplie tous les ans. C'est une préconisation du SDAGE, les études de création des réserves doivent mesurer le risque de non-remplissage. Le fait de déroger est une remise en cause de ce risque qui doit être assumé.
- Sur le paramétrage de la dérogation (date de dérogation, répartition entre volume d'hiver et volume d'été, taux objectif de remplissage des réserves...), la plupart des acteurs ont refusé d'en discuter.
- L'évaluation présentée, à titre d'exemple, à ce conseil d'administration n'a pas été discutée, examiner l'impact du remplissage printanier étant considéré comme une légitimation de cette dérogation.
- Certains partenaires ont proposé de rapporter les graphiques, présentés régulièrement au conseil d'administration, à des piézométries ou des débits d'un système non influencé.

Dans les propositions qui ont été faites lors de ces échanges, la principale proposition consiste à dire qu'en période de crise (non définie par les partenaires) il fallait améliorer la concertation entre les départements, afin que la meilleure décision soit prise en toute connaissance de cause.

Monsieur Jean-Pierre Guéret salue l'EPMP pour avoir organisé ce retour d'expérience, cela va dans le sens de l'amélioration continue. Un élément important dans les propositions faites concernait le suivi des sources de bordure. Pour les milieux naturels, le fait que les sources de bordure puissent alimenter le marais est essentiel, c'est un indicateur qui manque actuellement.

Monsieur François-Marie Pellerin note que l'arrêté-cadre va être en rediscussion et espère qu'il ne pas se limiter aux aspects pluriannuels et courbes de gestion, il existe bien d'autres aspects qui sont intéressants.

Monsieur Johann Leibreich revient sur le suivi des sources de bordures, cet indicateur n'a pas été repris dans les conclusions, car il s'agit d'un projet déjà porté collégialement donc il ne souffre pas d'obstacle. Il est proposé au budget 10 000 € pour travailler sur ce projet. L'EPMP adhère à 100 % à ce suivi qui permet de faire le lien entre l'alimentation des nappes et l'alimentation du marais et qui permet également de réévaluer les POEd fixées pour s'assurer qu'elles permettent bien l'alimentation du marais aux échéances prévues.

Monsieur Jean-Christophe Audru salue cette initiative de retour d'expérience, très intéressante en particulier dans un contexte de diminution de la ressource programmée avec le changement climatique. Cette initiative est à encourager pour les années suivantes, à pérenniser et éventuellement à généraliser à l'ensemble des gestionnaires du territoire.

Monsieur Olivier Raynard informe les membres du conseil d'administration que le conseil d'administration de l'Agence de l'eau a examiné le projet de contrat de gestion quantitative des bassins de la Sèvre-Niortaise et du Mignon. Il a adopté le contrat et les enveloppes globales de financement. Il y a eu un débat assez dense, et l'accord est conditionné au respect des prescriptions de remplissage inscrites dans l'arrêté signé le 23 octobre 2017. Si des prescriptions moins protectrices venaient à être adoptées et qu'elles touchent les conditions de remplissage, l'aide de l'Agence de l'eau ne serait plus acquise.

Monsieur James Gandrieau (00.55.26) précise que concernant le bassin Loire-Bretagne, une attention particulière a été portée sur le remplissage par les cours d'eau ; il est vrai que le remplissage par nappe n'est pas très explicite. La dérogation porte sur l'autorisation de construction d'une réserve sur un territoire donné pour la substitution. Dans le texte du SDAGE, il est recommandé de n'autoriser les prélèvements en nappe pour le remplissage des réserves qu'aux périodes de recharges hivernales de la nappe. Pour les réserves de substitution, l'instruction du dossier d'autorisation tient compte de l'avantage de remplacer les prélèvements en période d'étiage par des prélèvements hivernaux, l'amélioration du milieu aquatique doit être indiscutable. Dans le contexte d'une année compliquée, avec les premières mesures du genre, la rédaction n'a pas été totalement performante concernant le remplissage de réserves. Il faut exploiter l'expérience pour l'avenir et regarder, avec du recul, s'il n'y a pas eu une amélioration sur la période estivale, tout en se souvenant qu'un des objectifs du SDAGE est le maintien des activités économiques. De plus, il ne faut pas oublier que cette année est une année exceptionnellement sèche, c'est un point important à ne pas omettre.

Monsieur Luc Servant pense qu'il faut, plutôt que de parler de dérogation, prendre le temps d'observer et d'assurer un suivi des premières années de remplissage, afin de voir comment cela peut être adapté pour atteindre l'objectif principal, réduire l'impact sur le milieu global.

Monsieur Christian Aimé s'associe au retour d'expérience, cela permet d'observer et d'anticiper l'avenir. Il est à noter le respect total des codes du SDAGE, de même que l'arrêté préfectoral relatif au remplissage. Il faut être capable d'allier les activités humaines et économiques et l'environnement pour progresser.

Monsieur Pierre Trouvat (01.01.43) souligne que la décision de dérogation éventuelle, telle que prise en Vendée, ne pourrait pas s'appliquer, dans la partie Deux-Sèvres, sur les retenues telles que présentées aujourd'hui. Il faut rappeler qu'il existe une part d'incertitude dans le travail présenté, il faut du temps pour essayer de caler les choses au mieux afin de ne pas rencontrer de problèmes. Il faut savoir ce que seront les futures évolutions et comment les intégrer au fil du temps.

Monsieur Olivier Raynard répond que si cette condition particulière du respect des prescriptions de remplissage a été introduite dans la décision de l'Agence de l'eau, c'est bien parce que la dérogation appliquée en Vendée a suscité énormément de réactions des usagers de l'eau. Elle a aussi posé un problème d'acceptabilité notamment des projets de réserve de substitution dans leur globalité. S'il y avait des mesures moins protectrices, l'Agence se réserve le droit de remettre en question l'attribution de l'aide. Le cas échéant, ce point serait soumis en débat lors d'un conseil d'administration.

Monsieur le Président, Pierre Dartout (01.04.25) demande, sous la coordination de l'EPMP, qu'il y ait, avant chaque décision prise dans les 3 départements par les services de l'État, par les préfets, une concertation étroite. C'est absolument indispensable, cela n'a pas totalement été le cas l'année dernière, il faut le prendre en compte pour cette année. C'est naturellement au niveau de l'EPMP que cette coordination doit se faire. De plus, il faut toujours être pragmatique, l'objet de l'établissement est de surmonter un certain nombre de querelles sur l'usage de l'eau de façon générale, il ne s'agit pas de négliger les activités économiques et leurs besoins en eau. Le Président souhaite rassurer la profession agricole sur ce point. Par contre, l'année 2017 a été une année

exceptionnelle et 2016 traduit aussi une situation très difficile en matière de sécheresse. Le Président craint que l'exception revienne avec une fréquence accrue du fait du changement climatique, qui est une réalité que personne ne conteste. C'est une préoccupation qui doit être prise en compte. Il faut faire attention, l'année 2017 n'est pas nécessairement une année exceptionnelle, elle est peut-être exceptionnelle par rapport à des années passées, mais le sera-t-elle dans l'avenir ?

C'est une question très importante à poser et à prendre en compte. La gestion de l'eau est un sujet trop grave pour raisonner à très court terme, il faut un raisonnement à moyen et long terme en prenant en compte tous les paramètres possibles. Le Président trouve que les courbes présentées, même si les interventions suivantes sont venues donner une nuance d'optimisme, sont très préoccupantes. Les propos du président de la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime sont très importants, non seulement il y a le déficit en termes de pluviométrie, mais il y a l'accentuation des phénomènes due à des épisodes de chaleur qui semblent plus fréquents qu'avant.

II. Stratégie de l'établissement

- CTMA du Lay *(délibération)*

Monsieur James Gandrieau introduit le CTMA de la basse vallée du Lay. Il rappelle que dans un contexte de changement climatique, il ne faut pas oublier un élément : la réactivité des nappes et des cours d'eau. Il va y avoir quelques surprises lorsque la pluviométrie va changer. Le CTMA s'inscrit dans un contexte plus élargi, du bassin du Lay et du territoire du Marais poitevin. Il existe depuis plusieurs années sur le bassin du Lay une vraie volonté de restauration des milieux aquatiques avec un objectif, atteindre le bon état écologique, et les résultats sont là sur certains secteurs, mais il ne faut pas oublier qu'il faut du temps pour tout réaliser. On a mis en place un objectif de reconquête de bon état et de bon potentiel de la qualité des eaux de surface, souterraines et des eaux marines. Sur l'estuaire du Lay, le déclassement des zones conchylicoles est dû à la bactériologie. Un travail sur ce sujet est enclenché sur le Lay d'une manière forte avec un engagement de réponses concrètes sous 3 ans. C'est l'hydromorphologie qui pose des problèmes, il y a peu ou pas de débit et donc peu d'apports. Il faut encourager et poursuivre le travail fait dans les CTMA sur l'ensemble des territoires et des communes, en lien avec les contrats de marais.

Monsieur Pascal Mège poursuit en présentant le CTMA de la basse vallée du Lay. Il rappelle au préalable que ce CTMA s'inscrit dans l'organisation des CTMA souhaitée à l'échelle du marais poitevin avec un CTMA-cadre porté par l'EPMP qui apporte de la cohérence et de la coordination à l'ensemble des CTMA dits opérationnels, qui couvrent chacun un bassin versant et qui ont vocation à porter des travaux en faveur de la restauration et de la fonctionnalité de la zone humide. L'outil contrat de marais est inscrit dans chaque CTMA.

Le territoire de la basse vallée du Lay couvre 600 km² et 29 communes, deux communes ayant intégré le CTMA afin de participer à une démarche plus englobante et correspondant au bassin versant. Le territoire compte 6 masses d'eau, plus de 70 km de cours d'eau et 25 600 ha de marais. A travers le CTMA un certain nombre d'actions est prévu, l'objectif étant d'atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon 2021 ou 2027, ou le bon potentiel pour la masse d'eau du Lay qui est une

masse d'eau fortement modifiée. Concernant la partie marais, l'objectif vise également à atteindre le bon état écologique qui est apprécié au regard des fonctions biologique, épuratoire et hydraulique. Pour répondre à ces objectifs, le CTMA a mis l'accent sur la restauration de la continuité écologique, la restauration de l'état morphologique des cours d'eau, l'amélioration du fonctionnement biologique du marais et la lutte contre l'effondrement des berges. Monsieur Mège présente différentes actions pour illustrer les travaux envisagés.

Concernant le portage du CTMA, le syndicat mixte du bassin du Lay porte et anime la démarche. 13 maîtres d'ouvrage dont l'EPMP participent également au CTMA, aux côtés du syndicat mixte, pour un montant total de travaux et études estimé à un peu plus de 5 000 000 € HT. Le financement du dossier est assuré par l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental de la Vendée, le Conseil Régional des Pays de la Loire et par les maîtres d'ouvrage.

Le CTMA fera l'objet d'un suivi, avec le déploiement de différents indicateurs et la mise en place d'un comité de pilotage.

Monsieur Jean-Pierre Guéret regrette que la mise en place de règles de gestion de l'eau ne soit pas un préalable à la mise en place de ce type de contrat. Concernant le pilotage du CTMA, le programme précédent n'a été réalisé qu'à hauteur de 36 % ; Monsieur Guéret espère que le nouveau CTMA est bien dimensionné par rapport à la capacité de mise en œuvre des actions, d'autant que dans le précédent contrat les actions mises en œuvre n'étaient pas des plus bénéfiques pour la biodiversité. Au sujet du CTMA-cadre, Monsieur Guéret s'interroge sur la capacité d'évaluation des différents CTMA et craint qu'au bout du compte il n'y ait pas grand-chose à évaluer.

Monsieur Elmano Martins demande la forme prévue pour les pêches préventives et souhaite savoir sous quelle forme et à quelle fréquence seront faits les retours aux différents partenaires.

Monsieur Pascal Mège précise les modalités mises en place pour effectuer les pêches préventives et rappelle qu'un comité de pilotage sera amené à se réunir régulièrement pour faire le bilan des actions portées dans le CTMA.

Monsieur James Gandrieau revient sur l'utilisation très faible des fonds sur les précédents CTMA, qui étaient des contrats de première génération. Il précise que la GEMAPI est en place et que l'ensemble des ouvrages importants font l'objet d'un travail de fond de la part des associations de propriétaires pour une mise à disposition ou un transfert de propriété. Les collectivités sont chargées de ses ouvrages importants, mais elles vont aussi lever la taxe GEMAPI qu'il va falloir expliquer. Il faut espérer que l'État ne diminue pas trop les capacités de financement de l'Agence de l'eau, car celles-ci sont très utiles pour porter les actions inscrites dans ces contrats.

Madame Anne Bonis revient sur les pêches préventives et pense qu'il existe une opportunité d'acquérir des données, puisqu'il y a détermination des espèces et pesée. Même si les protocoles sont différents des suivis faits ailleurs, cela pourrait rejoindre utilement la base de données mise en place entre l'EPMP et le CNRS. Cela fournirait des éléments de comparaison autour des communautés piscicoles.

Le CTMA du Lay est approuvé à l'unanimité.

- Contrat de marais des Grands Marais de la Claye *(délibération)*

Monsieur Simon-Pierre Guilbaud présente le contrat de marais des Grands Marais de la Claye. Il précise que l'Association syndicale des Grands Marais de la Claye, d'une surface de 3 450 ha, est située à l'aval de Mareuil-sur-Lay-Dissais, le long du Lay. Il s'agit d'un marais mouillé intégralement compris dans le bassin du Lay. L'élaboration du contrat de marais s'est appuyée sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs et qui porte principalement sur les composantes hydraulique, agricole et environnementale. Ce diagnostic a permis de mettre en avant les principales caractéristiques du territoire, avec la présence de différents compartiments hydrauliques, qui disposent de leur propres ouvrages et donc de leur propre gestion des niveaux d'eau, en fonction des enjeux. L'agriculture reste dynamique et essentiellement tournée vers l'élevage ou la polyculture élevage, avec des fermes exploitant à la fois la plaine et le marais. Le parcellaire est composé en très grande majorité de prairies permanentes. Il existe par ailleurs sur l'association syndicale des secteurs qui présentent des difficultés de ressuyage printanier. Les Grands Marais de la Claye sont en grande partie dans le site Natura 2000, avec de nombreux habitats naturels liés aux zones humides, notamment des habitats prairiaux. Le maintien de cette richesse biologique exige une gestion hydraulique adaptée.

Sur la base de ce diagnostic, un protocole de gestion a été mis à l'étude par les différents acteurs du territoire. Ce protocole se base sur des principes qui doivent guider la construction de fuseaux de gestion et l'élaboration des modalités de gestion des ouvrages. Un fuseau de gestion, qui se traduit par une courbe objectif et des courbes plancher et plafond a été mis en place pour chaque compartiment, en fonction des enjeux et de l'altimétrie. Le protocole comprend également d'autres dispositions qui portent sur la continuité piscicole, l'axe du Lay étant un axe migrateur majeur, mais aussi sur la gestion estivale, la gestion des crues et le remplissage des mares de chasse.

Un programme d'actions a été construit. Ce programme d'accompagnement du protocole vient s'articuler avec les autres dispositifs mis en œuvre sur le territoire, notamment le CTMA de la basse vallée du Lay, dans un esprit de complémentarité.

Le contrat de marais fera l'objet d'une présentation devant la CLE du SAGE du Lay, et pourra ensuite bénéficier d'une phase expérimentale de deux ans.

Madame Anne Bonis demande comment le risque d'un manque d'eau ou au contraire d'une inondation est pris en considération dans le contrat de marais.

Monsieur James Gandrieau souligne qu'il existe un risque dû à l'axe Lay qui n'est pas compris dans le territoire de l'ASA des Grands Marais de la Claye, même si cela est concomitant. Ce risque est évalué à un niveau supérieur, celui du syndicat mixte. Par ailleurs, demain celui-ci va peut-être être le seul interlocuteur sur le bassin, améliorant ainsi la coordination. Des pourparlers sont en cours pour rassembler les deux syndicats situés à l'amont et à l'aval. Il faut en effet arrêter aujourd'hui la gestion avec l'aval qui gère d'un côté et l'amont de l'autre. Le jour où le cap du transfert ou de la mise à disposition des biens des associations syndicales au syndicat mixte via les communautés de communes aura été franchi, un grand pas en avant sera fait. Il n'y aura plus qu'un seul et même gestionnaire donc il y aura une meilleure communication et une meilleure coordination. Sur l'inondation, un grand travail est à faire, les associations qui sont en charge de la gestion des digues

sont incapables de mettre en place l'entretien. La collectivité qui sera le gestionnaire va devoir s'atteler au problème et il y a du travail à faire. De plus, il va falloir fournir aux citoyens une vraie explication par rapport au montant de la taxe qui va arriver.

Monsieur Jean-Pierre Guéret salue le travail réalisé : il ne s'agit pas d'un optimum biologique, mais d'un compromis largement intéressant et favorable à la biodiversité, donc c'est un bel outil qu'il faut soutenir et poursuivre. Monsieur Guéret ajoute que l'outil foncier est un outil sur lequel on bute pour arriver à débloquer un certain nombre de situations à l'échelle du marais poitevin sur d'autres contrats de marais et où des avancées sont attendues.

Le contrat de marais des Grands Marais de la Claye est approuvé à l'unanimité.

- Prolongation de l'étude biodiversité et gestion des niveaux d'eau *(délibération)*

Monsieur Johann Leibreich rappelle que depuis 2014, l'EPMP mène une étude sur le suivi de la biodiversité du Marais poitevin en fonction des modalités de gestion de l'eau. Cette étude avait été initiée par le SGAR Poitou-Charentes, confiée ensuite à l'EPMP lors de sa création. Le protocole expérimental a été élaboré par l'université de Rennes. Depuis 2014, un marché public permet à des associations et des bureaux d'études de procéder à des prélèvements sur le terrain en matière d'espèces animales et végétales.

Le marché public pluriannuel conclu permet d'engager, avec 2 tranches supplémentaires, 2 années de travail, soit 2018 et 2019. Une discussion a eu lieu avec l'université de Rennes, il y a un accord de principe sur l'intérêt de recueillir 2 années supplémentaires de données et pour prolonger cette étude.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur la reconduction pour 2 années supplémentaires de l'étude biodiv. Il convient pour cela de prolonger pour 2 ans le contrat général de coopération entre l'EPMP et l'université de Rennes, et de mettre en place une convention d'application, qui précise le contenu technique et financier, pour ces deux mêmes années. Le coût pour l'EPMP est de 127 248 euros TTC par an.

La prolongation pour deux ans de l'étude biodiversité est approuvée à l'unanimité.

- Convention-cadre entre le Parc Naturel Régional et l'EPMP *(délibération)*

Monsieur Johann Leibreich rappelle qu'à la faveur du dernier conseil d'administration, une convention-cadre entre le Parc et l'EPMP a été proposée. La précédente convention datait de 2015 et ne faisait qu'établir un constat des actions de chacun. Depuis, le conseil général de l'écologie et de développement durable a mené une étude et a proposé que les deux structures se rapprochent en termes de gouvernance, de relations de travail et que des conventions les lient davantage.

Les critiques formulées lors du dernier conseil d'administration ont été intégrées. Tous les membres du conseil d'administration ont été consultés par écrit, afin de recueillir toutes les propositions. Ainsi, un nouveau projet modifié vous est présenté :

- Recommandation du CGEDD ajoutée dans l'introduction.
- Article 1 : introduction d'une phrase pour déterminer qui fait quoi.
- Article 2 : suppression du 2ème volet de l'article.
- Article 3 : maintien de la mention initiale générique parlant de la biodiversité de la zone humide du marais poitevin.
- Article 4 : maintien de la rédaction initiale pour le conseil scientifique et prospectif.

Monsieur François-Marie Pellerin confirme que le texte a évolué même s'il n'apporte pas une totale satisfaction, et déplore la méthode employée (échange de mails) alors qu'il devait y avoir un groupe de travail. Un certain nombre de points sont encore en questionnement tels que la notion de chef de filage (qui va coordonner l'autre ?) et le partage du conseil scientifique.

Monsieur Johann Leibreich précise que, conformément à ce qui a été fait pour la précédente convention, il est prévu que les deux présidents signent le contrat-cadre.

Le projet de convention entre l'EPMP et le PNR est approuvé par 28 voix favorables pour quatre abstentions.

III. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n° 2 *(délibération)*

Monsieur Johann Leibreich précise qu'il y a eu quelques modifications sur le budget au titre du BR n° 2 :

- Les dépenses de personnel ont légèrement évolué par application du quasi-statut aux 5 contractuels de l'EPMP, et changement de situation pour un agent fonctionnaire.
- Des évolutions en matière de fonctionnement : cela consiste en des reports de crédit en fonction de l'avancement des chantiers.
- La prolongation du suivi de l'étude sur la biodiversité pour 2 ans d'où une augmentation de 255 000 euros en autorisations d'engagement.
- Pour le PITE il y a environ 1 000 000 € d'autorisations d'engagement disponibles cette année. Étant donné l'évolution prévisible des retraits d'engagement juridique, il est proposé un ajustement des autorisations d'engagement du PITE à hauteur 1 100 000 €.
- Pour les crédits de paiement, il est proposé de budgéter les 419 864 € de trésorerie du PITE qui restent en caisse à l'EPMP.
- En matière d'investissement, les évolutions sont liées à l'achat de mobilier, et à une réduction du budget d'acquisition foncière, puisqu'il n'est pas prévu de nouvelles acquisitions foncières d'ici la fin de l'année.
- Concernant les recettes, l'Agence de l'eau a versé une subvention pour les échelles limnimétriques du bassin de la Vendée. Le solde de la subvention pour le bassin du Lay est reporté à l'année prochaine. Sur le PITE, nous avions budgété 800 000 € ; une partie des crédits a été déléguée en fin d'année et a été inscrite en produits constatés d'avance, d'où un solde de 525 459 €, mais il n'est pas prévu de recevoir ces crédits de paiement.

À la fin de l'année 2017, nous prévoyons une trésorerie à zéro sur le PITE puisqu'il est prévu d'utiliser tous les crédits de paiement, par contre sur les fonds propres la trésorerie à la fin de l'année devrait être à hauteur de 876 864 €.

Le budget rectificatif 2017 n°2 est approuvé à l'unanimité.

- Budget initial 2018 *(délibération)*

Monsieur Johann Leibreich présente succinctement le budget 2018 :

Les charges :

- Pour le personnel, il y a une légère augmentation liée au nouveau statut d'une personne et à la mise en place du quasi-statut. Le budget inscrit est de 610 000 euros en AE et en CP.
- Le fonctionnement permet de financer différents chantiers : échelles limnimétriques pour les bassins du Lay et de la Vendée, lancement du marché Nord Aunis, opération pluriannuelle de l'IFREMER, modification de l'outil OUGC, marché des piézomètres sur le Nord Aunis, suivi des sources de débordement, prolongation du suivi de l'étude sur la biodiversité pour 2 ans, bilan évaluatif des CTMA...
- Concernant l'administration et la logistique, les montants évoluent peu avec 10 % de dépense.
- Pour le PITE, il s'agit d'un budget indicatif de l'ordre de 600 000 euros en AE et 900 000 euros en CP. L'enveloppe totale pour le Marais poitevin en 2018 sera de 1 000 000 € en AE et de 1 600 000 € en CP.
- En matière d'investissement, nous avons budgété le marché du SIEMP, et les acquisitions foncières pour 150 000 €.
- Concernant les fonctions support, logistique et administration, il est prévu de renouveler le parc informatique qui a 7 ans. De plus, le rapprochement avec l'AFB va conduire à des dépenses en logiciels pour la comptabilité et le budget.

Les recettes :

- Les 4 trimestres de subvention pour charge du service public.
- Une estimation de 650 000 € de subvention de fonctionnement de l'Agence de l'eau.
- Des subventions de l'Agence pour le marché de suivi de la biodiversité, les échelles limnimétriques sur le Lay et le Nord Aunis, le bilan du CTMA cadre, le marché piézomètres.
- La subvention PITE correspond au versement prévisionnel des crédits de paiement par le SGAR.

Les dépenses concernant la gestion de l'eau s'établissent à environ 40 %, les dépenses en faveur de la biodiversité à près de 50 %, pour l'administration et la logistique les dépenses sont de l'ordre de 10 %.

La trésorerie, à fin 2018, serait 712 573 € avec 100 000 € de crédits de paiement sur le PITE et 612 573 € en fonds propres.

Le budget initial 2018 est approuvé à l'unanimité.

- Programmation du PITE n° 3 *(délibération)*

Monsieur Johann Leibreich rappelle que cette programmation du PITE a donné lieu à une conférence administrative du marais poitevin (CAMP), à la faveur de laquelle les services et agences de l'État ont donné leur avis. Les membres du conseil d'administration ont reçu un tableau reprenant l'ensemble des dossiers proposés lors de cette séance et la comptabilité des AE sur le PITE.

Le montant du report des AE du PiTE de 2016 sur 2017 est de 81 113,53 €. La convention de dotation globale 2017 a attribué 750 000 € d'AE à l'EPMP ; elle a été complétée par un avenant n°1 de 100 000 €, portant la dotation à 850 000 €. Dans le cadre des échanges entre l'EPMP et le SGAR, un montant indicatif d'avenant n° 2 a été mentionné pour 95 690 € ce qui porterait la dotation 2017 à 945 690 €. A cette enveloppe s'ajoute le montant des retraits d'engagement juridique de 2017, suite à des soldes de dossier avec reliquat ou des désengagements, pour un montant de 41 617,42 € (au mois d'octobre) qui est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année. Le montant total des AE disponibles pour la programmation s'élève donc à 1 068 420,95 €.

La programmation n° 1 du conseil d'administration de mars 2017 était de l'ordre de 79 000 €, la programmation n° 2 était à peu près de 860 000 €. Dans l'hypothèse d'une 3ème dotation, l'EPMP disposerait d'environ 130 000 € pour la programmation du PITE.

Il est proposé différents types de dossiers :

- Automatisation du barrage du canal évacuateur.
- Le CREN de Poitou-Charentes propose d'acquérir des terrains en marais mouillé dans le cadre de son programme d'action.
- La LPO propose d'étendre les terrains sous maîtrise foncière sur la réserve régionale de la vacherie.
- La chambre d'agriculture propose de procéder à des échanges parcellaires pour optimiser l'occupation du sol de Mouron (commune de Benet) dans le cadre du contrat de marais de la Vieille-Autise.
- Des travaux sont programmés par la commune de Nalliers sur son communal.
- Le Parc naturel régional, qui pilote le projet life baie de l'Aiguillon, a sollicité une subvention de seulement 4 000 euros sur le PITE en cofinancement des autres intervenants. Il souhaite également mener une 1ère action de continuité écologique en application du schéma de cohérence écologique.
- Il convient de financer la 1ère tranche de l'observatoire du patrimoine naturel de l'année 2018 au bénéfice du PNR.

Monsieur François-Marie Pellerin revient sur l'étude foncière et pense qu'il devrait être précisé la notion des prix agricoles. Les objectifs et échanges fonciers ont pour objectif d'améliorer les conditions de travail des éleveurs, mais ont aussi pour condition d'améliorer la biodiversité. Il serait intéressant d'accompagner ce type de travail par une expertise environnementale pour vérifier que les 2 considérants, l'élevage et la biodiversité, sont bien respectés.

Monsieur Gilbert Favreau revient sur le PITE et remonte au conseil d'administration des inquiétudes de l'institution de la Sèvre Niortaise pour le financement d'une partie du personnel et les

équipements, en particulier les investissements sur les ouvrages, avec la suppression du PITE pour 2019. Elle ne pourra pas envisager le lancement des travaux sur ces ouvrages, qui sont essentiels sur la Sèvre Niortaise, si elle n'a pas l'assurance de financements.

Monsieur le Président, Pierre Dartout souhaite organiser rapidement une réunion avec la commission administrative du Marais poitevin, notamment pour compenser l'éventuelle insuffisance du PITE par d'autres crédits d'État. Quelques hypothèses de travail sont en cours de réflexion.

Madame Bénédicte Guérinel souligne que pour le premier point, il s'agit de la convention liée au transfert des personnels exploitant la voie d'eau qui a été transférée à l'IIBSN en 2014. Ces personnes continuent à être rémunérées par l'État et il y a un remboursement fait à l'IIBSN via le versement d'une dotation générale de décentralisation. Un premier versement a eu lieu au 1er semestre, le second versement n'a pas pu être opéré, il est aujourd'hui gelé, un échange est en cours avec l'IIBSN pour permettre le dégel et le versement de cette 2ème partie de la DGD au titre de l'année 2017.

Monsieur le Président, Pierre Dartout met au vote, en l'absence d'autre question, la programmation du PITE n° 3.

La programmation du PITE n° 3 est adoptée à l'unanimité.

- Durée d'amortissement du matériel informatique et bureautique *(délibération)*

Monsieur Johann Leibreich rappelle que la durée d'amortissement du matériel informatique et bureautique avait été fixée à 7 ans à la création de l'EPMP. Il soumet à la délibération du conseil d'administration le raccourcissement de cette période de 7 à 3 ans.

La durée d'amortissement du matériel informatique et bureautique est adoptée à l'unanimité.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

- Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

- Calendrier des prochaines réunions

Monsieur Johann Leibreich précise que le décret GBCP stipule que le compte financier de l'établissement doit être validé par le conseil d'administration avant la fin du mois de février. Cela fait deux années qu'un décret modificatif donne un délai supplémentaire. Pour l'instant l'EPMP n'a pas connaissance de ce décret modificatif, mais cela laisse une marge de manœuvre.

Le prochain conseil d'administration pourrait avoir lieu, idéalement, pendant la première quinzaine de mars 2018.

Monsieur le Président Pierre Dartout remercie les membres du conseil d'administration de leur présence et de la qualité des échanges.

Le secrétaire de séance

Johann LEIBREICH

Le Président
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales

Michel STOUMBOFF